

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

MW/PR

Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police

Procès-verbal de la réunion du 12 janvier 2012

ORDRE DU JOUR :

1. Visite des nouveaux bâtiments de la Direction Générale de la Police Grand-Ducale à la Cité Policière Kalchesbréck
2. Demande du groupe parlementaire LSAP concernant un bilan de la Police Grand-Ducale selon lequel le nombre de cambriolages aurait augmenté de 39% en une seule année

*

Présents : M. Xavier Bettel, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Fernand Etgen, M. Camille Gira, M. Paul Helminger, M. Ali Kaes, M. Jean-Pierre Klein, M. Jean-Paul Schaaf, M. Ben Scheuer, M. Raymond Weydert

M. Jean-Marie Halsdorf, Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région

Mme Andrée Colas, Directeur, Direction de la Sécurité intérieure, du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région

Police Grand-Ducale :

M. Romain Nettgen, Directeur Général ; M. Nico Hirsch, Directeur Général adjoint ; M. Joseph Schmit, Directeur Général adjoint ; M. Jean-Marie Wagner, Secrétaire Général ; M. Charles Hamen, Directeur des Opérations et de la Prévention ; M. Florent Goniva, Service Relations Internationales (SRI), Chef de section ; M. Alain Engelhardt, Directeur Régional Grevenmacher ; M. Gaston Fries, Chef du Service de Recherche et d'Enquête Criminelle (SREC) Grevenmacher ; M. Vic Reuter, Porte-Parole de la Police Grand-Ducale

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gast Gibéryen, M. Gilles Roth, M. Robert Weber

*

Présidence : M. Ali Kaes, Président de la Commission

*

Sur invitation de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région, la Commission effectue une visite des nouveaux locaux de la Direction Générale de la Police Grand-Ducale à la Cité Policière Kalchesbréck. Le Président de la Commission et le Ministre soulignent l'importance d'une visite sur place. Les discussions théoriques sont ainsi complétées par des informations obtenues directement auprès des spécialistes.

Suite à quelques paroles introductives prononcées par le Directeur général de la Police, un bref aperçu historique retrace les étapes de la genèse de la Cité Policière, de l'entrée en vigueur de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police jusqu'à la signature en 2009 du contrat de location avec l'entreprise Giorgetti.

Les nouveaux locaux, d'une capacité totale de 470 places et qui abritent actuellement entre 380 et 390 personnes, correspondent aux besoins d'une police moderne. La police occupe trois blocs, avec une surface de 25 000 m², du Findel Business Center, situé sur le territoire de la commune de Sandweiler. Pour la première fois, tous les services de la Direction Générale de la Police sont réunis sur un même site. A la Cité Policière se trouvent deux autres services centraux, à savoir l'Unité Spéciale de la Police (USP) et l'Unité de Garde et de Réserve Mobile (UGRM). Par ailleurs, le Centre de Coopération Policière et Douanière (CCPD) a déménagé de la rue Adolphe Fischer à la Cité Policière. Des bureaux « Fallback » sont également disponibles pour l'Administration des Services de secours en cas de panne de la Centrale 112, et pour la police elle-même dans ses anciens bâtiments à la rue Curie et la rue Glesener.

Demande du groupe parlementaire LSAP concernant un bilan de la Police Grand-Ducale selon lequel le nombre de cambriolages aurait augmenté de 39% en une seule année

En 2007, un groupe mixte d'enquête (GME) « cambriolages » a été créé. Ses missions sont l'échange d'informations entre les enquêteurs, le regroupement des faits avec la désignation d'un enquêteur en charge, ainsi que la mise en place d'un dispositif opérationnel suprarégional, voire national. Le travail de police en matière de cambriolage comprend aussi le Service Prévention, le Service Vacances, la sensibilisation de la population, des patrouilles préventives et/ou banalisées et l'exploitation des traces.

Au niveau des cambriolages, on distingue entre cambriolages dans des immeubles habités et dans des immeubles non habités ; la première catégorie est en outre subdivisée en maisons et appartements. On constate que les cambriolages dans des maisons habitées se font majoritairement entre 10 et 16 heures et se concentrent sur le sud du pays et la capitale. La plage horaire principale des cambriolages en milieu rural s'étend de 17 à 20 heures. Le plus souvent, les cambrioleurs volent de l'argent et des bijoux pour des raisons d'ordre pratique.

Les séries de cambriolages sont réalisées presque exclusivement par des non-résidents qui parcourent souvent de longues distances. Parmi les auteurs, certains viennent plus ou moins régulièrement dans le pays pour commettre au cours d'une soirée plusieurs cambriolages; d'autres se logent dans le pays pour quelques nuits et commettent une série de cambriolages pour ne plus revenir après. Il s'agit souvent de groupes de 2 à 3 personnes.

Il y a aussi des auteurs agissant seuls, mais qui sont actifs à travers toute l'Europe. Ces auteurs ont en général un point de repère dans chaque pays, à savoir un compatriote. Souvent, ils procèdent à ces cambriolages pour le compte de cette personne pour régler une dette qu'ils ont auprès d'elle.

Dans le cadre d'une série de cambriolages dans des appartements, des adolescents tsiganes ont été arrêtés. Ils font partie de groupes tsiganes qui se répartissent l'Europe entre eux. Les jeunes sont dressés dès l'enfance aux cambriolages et même vendus pour servir d'autres « patrons ». Dans le but d'obtenir une diminution durable des cambriolages, il importe de combattre les structures derrière ces jeunes qui sont en fait des victimes. Ces structures se situent dans le cadre du banditisme et ne relèvent pas du crime organisé. En ce qui concerne les jeunes tsiganes arrêtés, les responsables de la police rappellent que l'unité de sécurité à Dreiborn n'est pas encore achevée et précisent que les adolescents n'ont été enfermés au Centre pénitentiaire à Schrassig qu'à la troisième arrestation, après avoir commis entretemps d'autres cambriolages.

Les contacts avec les services de police des autres pays revêtent une grande importance pour l'élucidation des cambriolages. Les statistiques policières fourniront les réponses à différentes questions concernant les chiffres exacts en la matière.

Si le nombre de cambriolages a augmenté de manière significative au cours des dernières années, celui de demandeurs d'asile impliqués dans des cambriolages a fortement diminué, comme la police l'a d'ailleurs indiqué dans sa conférence de presse à ce sujet. Des membres de la Commission posent la question de savoir si de telles informations sont suffisantes pour faire face à la méfiance de certains à l'égard de ressortissants d'autres pays, voire à la xénophobie, ou s'il ne faudrait pas insister sur le taux d'élucidation pour apaiser les craintes. L'expérience policière montre toutefois aussi que l'établissement de camps tsiganes à proximité du Luxembourg dans les pays voisins fait exploser le nombre de cambriolages au Luxembourg.

Au niveau de la prévention, la police ne peut agir que par une présence massive de patrouilles, ce qui n'est toutefois pas possible en permanence en milieu rural en raison des besoins énormes en personnel que cette mesure exige. D'autres moyens d'action, telle la prise de photos ou d'empreintes digitales, ne sont pas permis de façon préventive, c'est-à-dire en l'absence du dépôt d'une plainte, même s'il existe des indices faisant présumer qu'un délit va être ou vient d'être commis. S'y ajoute que les textes de loi récents, dont la loi du 15 mars 2007 portant réglementation de la fouille de véhicules, ne facilitent pas le travail policier, en ce qui concerne le volet procédural. Il est précisé aussi que des empreintes digitales ne sont presque plus trouvées sur les lieux ; les traces d'ADN occupent une place importante, mais l'obtention du résultat nécessite plusieurs semaines, ce qui permet largement aux auteurs de quitter le pays à temps.

*

Le Directeur Général de la Police tient également à exposer brièvement aux membres de la Commission parlementaire le point de vue de la Police dans le cadre de la réforme de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police. Aussi la Police se voit-elle confrontée à une augmentation du travail, notamment par le nouveau fléau que représentent les incivilités, alors que les recrutements ne permettent pas toujours de satisfaire aux besoins en personnel.

Monsieur le Ministre confirme que le projet de loi afférent sera déposé au cours de l'année 2012. Les grands principes de la loi de 1999 sont maintenus (dont la proximité, la prévention et la régionalisation). Une importance primordiale sera consacrée à la Police Judiciaire, qui sera valorisée et intégrée dans l'organigramme de la Police dans le but d'assurer la cohésion de la Police. Par ailleurs, la Police Judiciaire sera centralisée tout en conservant une emprise régionale sur base des SREC.

Un député propose de profiter des comités de prévention communaux et intercommunaux pour un échange réciproque d'informations entre les communes et la Police. Ainsi, les

communes pourront être informées des difficultés auxquelles se voit confrontée la Police et des points à prendre en considération dans le cadre d'une réforme.

L'orateur suggère à Monsieur le Ministre de réfléchir sur la possibilité d'attribuer au bourgmestre à nouveau une compétence d'officier de police judiciaire (OPJ), ceci permettant aussi de soulager la police.

Dans le même ordre d'idées, Monsieur le Ministre explique que des réflexions sont menées avec le Ministre de la Justice dans ce sens, en ce qui concerne la sanction des incivilités.

Pour terminer, la Commission effectue une visite du nouveau Centre d'Intervention National (CIN) de la Police, dont la Centrale 113, ainsi que du Centre de Coopération Policière et Douanière (CCPD).

Luxembourg, le 23 janvier 2012

La Secrétaire,
Marianne Weycker

Le Président,
Ali Kaes